

Alors on explique la chaleur dégagée dans les actions chimiques par la précipitation des molécules les unes sur les autres. De là la production d'énergies physiques et d'énergies chimiques. Mais comme les mouvements développés dans ces actions sont insensibles et ne peuvent être mesurés directement, on ne pourra résoudre la question que par voie indirecte. Il faudra que la conformité des expériences avec les résultats prévus par la théorie démontre que les forces chimiques sont de même ordre que les forces naturelles. M. Loir donne une description rapide des procédés expérimentaux et des appareils calorimétriques, réservant pour une autre communication ce qui est relatif à des applications particulières qu'il étudie en ce moment.

*Séance du 31 janvier.* — L'Académie, au début de sa séance, a voté une somme de cent francs pour s'associer à la souscription destinée à offrir une grande médaille à M. Pasteur.

M. Caillemer a lu un travail sur des opuscules inédits du diacre Florus. L'intérêt de cette étude est de prouver qu'un commentaire tiré d'un manuscrit de Saint-Marien d'Auxerre, et publié dans le *Spicilegium* de d'Achery, est bien du diacre Florus, ainsi que le savant bénédictin l'avait conjecturé. Une preuve nouvelle vient d'en être donnée. Les constitutions et canons dont l'écrivain de l'âge carolingien a donné le commentaire sont la reproduction exacte de celles qui sont réunies dans un manuscrit aujourd'hui conservé en Angleterre, dans la riche bibliothèque particulière de Cheltenham ; c'est un manuscrit du huitième siècle, qui était autrefois à Lyon et que Sirmond a décrit sous le nom de *Codex Lugdunensis*. Mais un manuscrit du dixième siècle, appartenant à la Bibliothèque Ambrosienne de Milan, donne, sans nom d'auteur, la même collection de constitutions et de canons. Chaque extrait, dans le manuscrit de Milan, est accompagné d'un court commentaire, sauf la vingtième constitution qui est suivie d'une longue amplification conforme à celle que d'Achery avait déjà trouvée dans le manuscrit d'Auxerre.

Or, cette amplification est une accusation en règle dirigée contre un évêque qui n'est point nommé, mais qui est désigné ironiquement sous le nom de *prætorialis episcopus*, parce que, au mépris des saints canons, il oblige les clercs à porter leurs procès devant